

8

Fait villageois

et

société serer

B. DELPECH

INTRODUCTION —

J'ouvrirai cette contribution par l'énoncé de quelques truismes : Les sociétés africaines sont pour la plupart rurales, c'est donc en milieu rural que le Sociologue africaniste est conduit généralement à travailler. La présence d'un habitat stable et groupé et d'une occupation de l'espace structurée constitue l'indice le plus concret de l'existence d'un certain «communautarisme», car il est peu vraisemblable que rien ne fonctionne au niveau des entités ainsi définies. La démarche impliquée par la recherche dans un tel contexte me paraît difficilement contestable car je n'en vois aucune autre qui lui soit substituable.

Le problème n'est donc pas une mise en question radicale de la monographie de village, nécessaire et inévitable mais plutôt de déterminer si cette dernière peut constituer une fin en soi ou bien si elle ne doit être qu'une étape, un préliminaire à une étude plus extensive. L'analyse pratiquée au niveau du village suffit-elle à rendre compte de la structure et de la dynamique d'une société ? Ce qui revient à se demander si la réalité sociale déborde le cadre villageois, si le village peut être valablement considéré comme représentatif de la société globale, comme sa réplique miniaturisée. Je m'efforcerai d'appliquer cette problématique au cas des Serer du Sénégal, en m'appuyant sur d'abondants emprunts à H.GRAVRAND, P.PELISSIER, M.DUPIRE, J.M.GASTELLU et A.LERICOLLAIS. Auparavant je m'attacherai en quelques lignes à présenter cette société dans ses caractéristiques essentielles.

1 — LA SOCIÉTÉ SERER

Les Serer, au nombre de 600000, occupent la seconde place dans l'ensemble ethnique sénégalais. Ils sont installés dans la partie sud du bassin arachidier. Le nord constitue le pays Wolof, les Wolof formant l'ethnie majoritaire. Le pays serer est limité au nord et au nord-est par les anciens royaumes wolof du Cayor, du Baol et du Djolof, à l'ouest par l'Atlantique, au sud par les fleuves Saloum et Gambie. Il s'étend sur la région administrative du Sine-Saloum et déborde sur celle de Diourbel. Le pays ne présente aucun accident de relief marqué. Les types de sol sont peu nombreux et également répartis. Le climat est de type soudanien, caractérisé par une brève saison pluvieuse allant d'août à novembre. Les activités économiques sont essentiellement agricoles et pratiquées exclusivement sous pluie. Du point de vue de la pluviométrie, le pays se situe entre les isohyètes de 700 et 900 mm. Ce pays porte les plus fortes densités humaines du Nord-Sénégal. La pression moyenne est de 48 h au km² chez les Serer, elle n'est que de 24 pour l'ensemble du Sénégal. Les densités extrêmes se situent aux alentours de 100 h par km². Les cultures principales concernent les variétés de mil dont la production est en grande partie autoconsommée et l'arachide, culture industrielle. Le pays comprenait deux royaumes, le Siné au nord, le Saloum au sud. Au nord-est des groupes serer se trouvèrent inclus dans le royaume wolof du Baol. Il y a lieu de ne pas inclure dans le groupe serer les petits noyaux que constituent les None, les Saffen et les Ndout dont la langue est assez différente de celle des Serer du Siné, du Saloum ou du Baol.

Le passé de l'ethnie nous est relativement connu grâce aux témoignages archéologiques et à la tradition orale. Les Serer semblent fixés dans leur site actuel depuis le XII^e siècle. Ils seraient venus des rives du fleuve Sénégal où ils auraient été en contact avec les Toucouleur et les Peul. Cette hypothèse s'appuie sur les nombreuses affinités observées entre les trois langues et les trois cultures ainsi que sur la présence, dans le Fouta-Toro, de tumuli dont les Toucouleur affirment qu'ils ont été édifiés par les Serer. Au XII^e siècle donc, ils auraient entamé un mouvement migratoire vers le sud, traversant l'actuel Baol et le Cayor, indirectement évincés par les Almoravides qui venaient de s'emparer de l'empire du Ghana. Certains historiens penchent pour une seconde hypothèse : les Serer seraient venus du sud, d'un royaume socé établi entre la Guinée et le Mali actuels. Les deux hypothèses ne sont pas inconciliables. Au XV^e siècle, cette

société sans organisation politique centralisée va se trouver transformée par l'arrivée d'un petit groupe de Mandingues chassés du Gabou, qui, dans des conditions mal élucidées, imposeront leur autorité et doteront la société d'institutions politiques qui resteront en vigueur jusqu'à l'arrivée des colonisateurs et même au-delà. Ces institutions, au caractère défensif marqué, bénéficiaient d'une large adhésion populaire. Dans cette monarchie mi-héréditaire, mi-élective, le pouvoir ni divin, ni sacré, se trouvait harmonieusement réparti entre les différents ordres constitutifs. Aux côtés du *Mad* (roi), le Grand *Diaraf* et le Grand *Farba* représentaient respectivement la masse paysanne, les *Tiedo* (hommes d'armes) et leurs captifs de guerre. Leur réelle influence contribuait à tempérer la puissance royale : le premier, élu parmi les chefs de village ou de province, était chargé des affaires intérieures cependant que le second se voyait confier la défense du pays. Le Grand *Diaraf* intervenait de surcroît d'une manière décisive dans le fonctionnement de l'appareil politique puisque c'est à lui qu'incombait, en cas de litige successoral, de choisir le nouveau *Mad* entre les prétendants, tous de souche princière, sur proposition d'un collège électoral rassemblant les chefs de village. Dans les capnganes, aucune perturbation n'atteignit les institutions déjà en place.

L'histoire coloniale du pays serer, principalement du Siné, présente une certaine originalité : à une phase de « compromis » succéda l'établissement de formules de tutelle que l'on pourrait qualifier d'indirectes. De 1837 à 1898, les Français se bornèrent à occuper des comptoirs le long de la côte : les interventions armées furent rares, brèves et localisées. Il s'agissait d'assurer aux traitants le monopole du commerce dans la région, de leur permettre d'y circuler en sécurité et de construire en dur aux points de traite situés à l'intérieur. Les souverains percevaient en échange des redevances. A la lecture des rapports administratifs, on note le souci de ne pas pratiquer d'annexions territoriales hâtives et de maintenir les entités politiques existantes. Le pays serer apparaissait à l'époque, il est vrai, très marginal par rapport à l'axe Dakar-St Louis qui polarisait l'activité marchande dans la colonie. A partir de 1891, s'instaure un régime de protectorat. Les chefs traditionnels sont pour la plupart maintenus dans leurs fonctions et la division administrative s'appuie sur le découpage ancien. On s'acheminera dès lors lentement vers un régime d'administration directe.

La société serer présente l'originalité de la diversité religieuse : Christianisme et Islam s'y côtoient sans que les pratiques traditionnelles aient pour autant cessé. Malgré la faiblesse des taux de conversion, les Serer sont les plus christianisés du Nord-Sénégal. La diffusion du Catholicisme est un fait très récent ; l'implantation des missions fut laborieuse, retardée par la défiance tant de l'administration coloniale que du pouvoir traditionnel. Les premiers missionnaires s'installèrent sur la façade maritime où existaient de petites communautés chrétiennes datant de l'époque portugaise (à partir de 1830). Pendant près d'un siècle, l'action missionnaire n'aboutit qu'à de maigres résultats, la chefferie restant le plus ferme obstacle à une conversion des masses rurales. Ce n'est qu'à partir de 1950 que l'effort se révéla payant. Actuellement, le taux global de Serer christianisés se situe aux environs de 12% avec de fortes variations selon les zones ; les densités vont en décroissant depuis la côte (50%) jusqu'aux confins orientaux (1%). La concentration, pendant plus d'un siècle, de l'effort missionnaire sur le pays serer trouvait sa justification dans la résistance massive qu'opposèrent au XIXe siècle les sujets du *Mad* aux tentatives de conquête des marabouts guerriers wolof et toucouleur, dont les séquelles freinèrent l'expansion musulmane jusqu'à la seconde moitié de ce siècle.

En pays wolof, dans le Cayor et le Baol, l'Islam confrérique tira profit d'une conjoncture socio-politique éminemment favorable à l'émergence de nouvelles formes de leadership : état de dépendance dans lequel était tenue la masse rurale, défaillance soudaine du pouvoir, violence du choc colonial en raison principalement de la position centrale de ces royaumes. L'Islam y apparut rapidement comme une force sociale de premier plan. En pays serer, les conditions précédemment évoquées rendaient la situation totalement différente. L'Islam n'était certes pas inconnu dans le royaume du Siné ; on trouvait à la cour des marabouts remplissant les fonctions de *prieurs*, *devins* et *secrétaires*, mais il ne semble pas qu'ils aient exercé un quelconque contrôle sur les terres ni joui en milieu rural de prérogatives particulières. Durant près d'une décennie, le Siné coalisa ses efforts dans la lutte contre Ma Ba Diakhou, un marabout toucouleur qui était parvenu à contrôler le Saloum. La victoire finale, remportée à l'issue d'un combat acharné, débarrassa

indubitablement la puissance coloniale (qui soutenait discrètement mais efficacement les armées Serer) d'un adversaire inquiétant, renforça la cohésion ethnique, raffermir l'autorité de la chefferie sur la masse et aux yeux des Français. Dans les années 50, s'amorça une islamisation à caractère individuel, d'abord discrète, puis accélérée par le développement des échanges inter-régionaux eux-mêmes stimulés par l'extension de la traite, la mobilité des personnes (conscription), la croissance des villes secondaires, pôles de diffusion des modèles socio-culturels islamo-wolof.

L'essor, tel qu'il peut être évalué à partir d'enquêtes à passages répétés apparaît spectaculaire dans les six dernières années. Les confréries islamiques (chez les Serer surtout la Tidjaniya) séduisent en raison de la simplicité doctrinale, du prestige et de l'influence politique des dignitaires, de la sécurité offerte par le lien maraboutique, de la cohésion qui s'y manifeste, du caractère public et solennel des pratiques, enfin de l'exaltation du travail de la terre comme moyen de sanctification. En 1913, Paul MARTY dans son «*Étude sur l'Islam*» décomptait dans le Siné 13 000 musulmans sur une population totale de 87 000 personnes. En 1959, les enquêtes menées dans le cadre du Plan de Développement donnaient les résultats suivants : Musulmans 67%, Animistes 27,5%, Catholiques 5,0%. Actuellement, 78% des Serer sont musulmans, répartis entre les trois grandes confréries : Tidjaniya 40%, Mouridisme 31%, Khadrya 7%. Il y a lieu de noter que les groupes catégoriels monothéiste et animiste ne sont exclusifs qu'unilatéralement : se déclarer publiquement «de religion serer» (animiste), c'est affirmer sa foi dans les anciennes valeurs et rejeter Islam et Christianisme, alors que l'adhésion au Christianisme ou à l'Islam ne garantit nullement un renoncement aux pratiques rituelles traditionnelles. De plus, nombre de communautés villageoises serer sont religieusement hétérogènes. Ainsi, dans l'arrondissement de Niakhan, sur les 65 villages, 18 (soit 2,7/10) sont islamisés à 100% et aucun d'entre eux n'est entièrement christianisé. Il y a donc mixité dans 7/10 des cas. La partition se rencontre à l'intérieur des unités résidentielles, voire des groupes familiaux restreints.

2 – RÉALITÉ VILLAGEOISE ET GROUPEMENT RÉSIDENTIEL

L'examen de la distribution spatiale du peuplement en pays serer révèle une occupation homogène, matérialisée par un réseau continu et stable d'agglomérations humaines, tout aussi dense au cœur du pays que sur ses marches. Les conditions naturelles, peu variées, n'ont exercé qu'une influence minime sur l'implantation de l'habitat. Limitrophes d'états wolof turbulents, mal défendus par un relief sans contre-forts, les Serer durent pour une part leur sécurité à l'île de peuplement qu'ils formèrent, sorte de place forte démographique au pied de laquelle s'ébréchèrent les tentatives d'infiltration dont l'histoire a laissé trace. Les déboires du conquérant toucouleur Ma Ba portent témoignage de l'efficacité de cette protection qui dut agir comme une force de dissuasion, contribuant à assurer au long des siècles la conservation de la société. Les unités prises en compte au cours des recensements administratifs en pays serer ne correspondent pas toujours à des entités historiques, politiques ou économiques. Le village serer ne présente pas en effet l'ordonnance et la géométrie des villages wolof, centrées sur la place et la mosquée. Ici, la structure est plus confuse ou moins perceptible. Les «concessions» se répartissent sur une aire vaste.

Il y a lieu de distinguer les villages de type traditionnel, situés généralement à l'écart des axes marchands, qui se sont peu transformés (sinon par l'apparition de «concessions de brousse», phénomène récent consécutif à la «paix coloniale») des villages-escales, remodelés le long des routes, pistes principales ou voies de chemin de fer, qui sont souvent des bourgs, chefs-lieux d'arrondissement. La taille des villages est généralement plus élevée qu'en pays wolof. Dans l'arrondissement de Niakhar, le nombre moyen d'habitants était de 541 en 1968. A la même date, la population moyenne par village dans la région administrative de Diourbel (Baol Wolof) était de 119. Elle est de 213 pour l'ensemble du Sénégal. Ces chiffres reflètent bien les hautes pressions démographiques caractéristiques du pays serer. Les villages serer présentent une

grande pureté ethnique. A titre d'exemple, dans l'arrondissement de Niakhar, 2% seulement des unités résidentielles abritent des ressortissants d'une ethnie autre que serer.

L'unité de résidence est le *Mbind* (carré ou concession), ensemble de cases disposées selon un schéma circulaire, dégagant une aire centrale sur lesquelles elles donnent. Le *mbind* est cerné par une palissade en tiges de mil. C'est la parenté qui, comme dans la plupart des sociétés rurales africaines, constitue le principal facteur de groupement résidentiel. La bilinéarité des modes de filiation s'exprime par une variété des modes de groupement. M'inspirant d'une typologie proposée par l'ethnologue M. DUPIRE, à partir de cinq types fondamentaux dégagés par K. GOUGH (*Matrilinear Kinship*, Univ. of Calif., Berkeley 1962) j'ai pu dégager sur un échantillon de dix villages situés dans le Baol et des soixante-cinq villages qui forment l'arrondissement de Niakhar, les fréquences d'apparition des différentes catégories résidentielles. Le groupe patrilocal étendu (couple et fils mariés, frères agnatiques et leurs enfants célibataires ou mariés, frères germains et leurs enfants) est celui qui est le plus fréquemment attesté (55% dans le Siné, 61% dans le Baol). Dans près de 50% des cas ce groupe n'est pas pur en ce sens qu'on y trouve aussi des utérins ou des parents croisés de l'un des membres de l'unité. Ces types mixtes sont évalués à 27% de la totalité des cas dans le Baol et à 24% dans le Siné. La famille élémentaire, qu'elle soit mono et polygame, vient ensuite (Siné 34%, Baol 29%). Les cas de mixité (parents croisés, non-apparentés) sont rares (Siné 6%, Baol 5%). Le type dit avunculaire (frères utérins et leurs enfants, oncles et neveux et leurs enfants) est assez peu fréquent (9% dans les deux zones). Le cas de mixité le plus souvent observé dans cette catégorie est celui où l'oncle maternel abrite dans son carré à la fois des neveux et ses propres fils, lesquels peuvent être mariés et chargés de famille. Il est rare que des frères utérins vivant sous le même toit ne soient pas accompagnés de parents non-utérins. Il est encore plus rare que l'oncle utérin vive avec ses seuls neveux.

Si c'est en fonction de leur appartenance à une parentèle que les Serer se groupent pour vivre au sein d'une même unité d'habitat, les groupes résidentiels ainsi formés disposent d'une relative autonomie. Le village est formé de la juxtaposition de groupes de résidence entre lesquels les rapports de proximité l'emportent sur ceux que pourrait induire la parenté. Car, dans la majorité des cas, la mitoyenneté résidentielle ne résulte pas de l'existence de liens de parenté mais des conditions historiques de la formation du village. La topographie villageoise ne révèle rien ou peu de choses quant à l'articulation des lignages.

3 – L'ORGANISATION FONCIÈRE

La plupart des villages du Siné semblent avoir été fondés par plusieurs groupes de parenté, à tout le moins par l'établissement successif mais rapide de plusieurs lignages. Les premiers occupants déterminaient selon diverses modalités (limites naturelles, incendie, distance parcourue par un cheval lancé au galop) des aires de friches sur lesquelles ils s'octroyaient un droit d'exploitation ou d'attribution. Par la suite, après l'avènement des Guelwar, les *Mad* et leurs dignitaires se taillèrent des fiefs et revendiquèrent un droit éminent sur le sol (d'où redevances versées par les chefs de terre, ou *Lamanes*, aux *Mad* ou à leurs représentants). Ainsi se constituèrent les terroirs, aux limites parfois imprécises car, par le jeu des prêts et locations ainsi que des modes de succession, les usagers ne résident pas nécessairement dans les villages inclus dans les terroirs où se trouvent leurs parcelles. Par ailleurs, les Lamanats peuvent s'étendre sur plusieurs terroirs ou les chevaucher. Les limites de parcelles sont matérialisées, soit par des bourrelets de terre, soit par le passage d'une piste, soit par des bosquets ou des haies vives. L'accès à la terre, base des activités de subsistance pour les ordres libres, était soumis dans le Siné traditionnel à des règles précises, étroitement solidaires de celles régissant les autres niveaux de l'organisation villageoise. L'imbrication des divers droits fonciers, détenus par des lignages et non par des individus, leur mode de transmission ainsi que les contrôles sociaux qui s'y exerçaient, assuraient une règle de répartition de la terre entre les différents groupes de parenté constitutifs de la communauté, en mettant en échec toute emprise sur le sol. A l'exception des fiefs

attribués par le *Mad* à certains de ses vassaux, les *Lamanes* détenaient leurs charges au titre d'une antériorité d'occupation du sol. Les redevances coutumières qui leur étaient versées (en nature, gerbe de mil, tête de bétail) n'avaient que la signification d'un hommage symbolique à leur statut. Elles revêtaient une importance particulière au moment des transferts de droits (décès du *Lamane* ou de l'usager). Les privilèges dont bénéficiaient les *Lamanes* en matière de distribution foncière étaient assortis de conditions strictes : pour qu'une parcelle puisse faire l'objet d'une revendication au titre d'un « droit de feu » (droit du premier occupant d'incendier la brousse, puis éventuellement de défricher) il était nécessaire qu'en la laissant inexploitée durant plusieurs saisons agricoles, l'usager l'ait rendue à la brousse, portant par là atteinte aux modèles en usage. Encore fallait-il que le *Lamane* justifie sa démarche en termes de besoin, pour lui-même ou au profit d'un paysan insuffisamment pourvu. La nature religieuse des liens unissant l'homme à la terre, la valorisation par la société de la conservation et de la gestion des biens par le labeur personnel, imposaient aux chefs de lignage le devoir d'exploiter leurs terres grâce au seul concours des membres de leur groupe. Ainsi les litiges se trouvaient limités et l'équilibre foncier assuré.

4 – L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE

1 - L'organisation économique au niveau infra-villageois

J'emprunterai l'essentiel du contenu de ce chapitre à l'économiste J.M. GASTELLU (L'organisation du travail agricole en milieu serer Ol, ORSTOM Dakar, 1969). Les activités de production en pays serer sont peu diversifiées. On dénombre deux productions principales, mils et arachides, et deux productions complémentaires, celles des haricots et du manioc. Le niveau le plus pertinent d'analyse des activités productives et de consommation n'est pas l'unité résidentielle, mais la cuisine dénommée *Ngak*. Chaque carré peut être formé d'une ou plusieurs cuisines. Le *Ngak* peut être défini comme l'ensemble des personnes qui puisent à un même grenier pour se nourrir. GASTELLU remarque qu'il n'y a pas nécessairement coïncidence entre cuisine et famille élémentaire puisque peuvent être intégrés à une même cuisine des personnes n'appartenant pas à la même famille élémentaire. La cuisine est donc plus extensive que la famille élémentaire ou le ménage. Dans l'arrondissement de Niakhar, les décomptes font apparaître une moyenne de 1,93 cuisines par unité de résidence ; 52% des concessions ne forment qu'une cuisine, 24% en comprennent 2 ; 20% en comprennent 3 ; 10% en comprennent 4 ; 2% en comprennent 5 ; etc.. La division en cuisines n'est pas soumise, chez les Serer du Baol, à des variations en fonctions des cycles saisonniers. Si l'on examine les liens de parenté existant entre chefs de cuisine vivant dans une même unité de résidence, on constate que les parents en ligne croisée, les alliés et les résidents non-apparentés sont ceux qui font le plus souvent cuisine à part (36% des cas), viennent ensuite les agnats (35% des cas), les germains (19%), les utérins enfin (10%). Si l'on effectue la même ventilation selon les liens existant entre chefs d'unité résidentielle et chefs de cuisine, on observe qu'une femme se sépare rarement de son fils et qu'il est peu fréquent qu'un fils aîné n'appartienne pas à la cuisine de son père. Si l'on analyse enfin la composition des cuisines selon les mêmes critères, on relève que la famille élémentaire est la forme de groupement la plus fréquente mais que dans une minorité des cas l'on y trouve aussi des parents en lignage croisé ou bien des non-apparentés. Les groupes formés par des couples accompagnés d'enfants adultes célibataires ou mariés, par des frères agnatiques ou germains, par des oncles et des neveux agnatiques mariés, sont assez fréquemment attestés au contraire du groupe avunculocal, fort rare.

Ces constatations vérifient les règles de division des cuisines énoncées par GASTELLU sur un échantillon de cas plus restreint : l'aîné des représentants masculins d'un matrilignage à l'intérieur d'une unité résidentielle forme une cuisine avec sa mère, ses épouses et leurs enfants. Tous les membres d'un même matrilignage co-résidant appartient donc à une même cuisine sauf cas de scission par suite de désaccords. Le chef de cuisine, *i.e.*, d'exploitation répartit les parcelles entre les membres de la cuisine, décide

des opérations culturales qui y sont pratiquées ainsi que de la constitution des équipes chargées de leur entretien. La culture des mils est pratiquée par les deux sexes. Le chef de cuisine et les adultes masculins appartenant à cette unité, cultivent ensemble les parcelles ensemencées en mil qui fournissent la subsistance du groupe mais les autres adultes disposent, de surcroît, de parcelles personnelles qu'ils sont seuls à cultiver et dont le produit leur revient. Les travaux concernant l'arachide sont aussi pratiqués par les deux sexes. Les plus pénibles, débroussaie, déterrage, battage, revenant aux hommes. La production est répartie en trois parts : la première est vendue à la coopérative (le produit monétaire étant lui aussi réparti au prorata entre chacun des membres de la cuisine), la seconde est consommée, la troisième constitue la réserve de semence.

2 - L'organisation économique au niveau iso et inter-villageois

1 - Les groupes d'épargne

Dans chaque unité de résidence les membres d'un même matrilignage constituent des groupes qui fonctionnent en tant qu'unités de gestion des biens transmis ou acquis individuellement. Les «noyaux utérins» les plus fréquemment observés, sont constitués par une femme mariée, veuve ou divorcée, et ses enfants, filles et fils, ces derniers étant célibataires ou mariés (72% des cas), puis vient le groupe que constitue l'association d'une femme et des enfants de sa ou ses filles (5% des cas), enfin celui formé par des frères germains ou utérins (3% des cas). A un niveau supérieur on trouve, fonctionnant de la même manière mais à distance, le segment de matrilignage qui, par le jeu des modes de résidence, se trouve dispersé au sein de plusieurs unités résidentielles d'un même village, voire de villages différents. A sa tête, le *Mag Den*, le plus âgé des membres masculins du segment de matrilignage.

2 - Les formes de l'entraide

Les Serer du Siné disposent de trois modèles de travail coopératif couvrant la totalité des activités rurales.

a - *A Dimlé*

C'est l'«aide-secours». Des paysans appartenant souvent à la classe d'âge des cadets se réunissent à l'instigation de l'un d'entre eux sur une parcelle ou au domicile d'un membre de la communauté, handicapé par l'âge ou la maladie, et réalisent à sa place une opération qu'il aurait eu du mal à mener à bien par ses seuls moyens. Il est de règle que l'opération s'effectue à l'insu du bénéficiaire dont la surprise accroîtra la satisfaction. Une telle action renouvelée vaut à la classe d'âge qui l'a menée une réputation d'oblativité. La tâche est conduite rondement, dans l'allégresse, l'«effet de facilitation» étant maximum. Le bénéficiaire peut marquer sa gratitude, s'il en a les moyens, en organisant un repas.

b - *A Ndamir*

Ce type de travail collectif est caractérisé par une réciprocité absolue des prestations et par la complémentarité des apports et des tâches. Ainsi, deux paysans se réunissent successivement sur la parcelle de chacun d'eux pour déterrer l'arachide ; l'un apportera sa souleveuse, l'autre son âne.

c - *A Sim*

C'est la formule la plus usitée, celle qui réunit le plus grand nombre de travailleurs sur une parcelle. Dans le cas le plus fréquent (77% des observations) un paysan demande à d'autres paysans de venir l'aider à réaliser une opération culturale déterminée. La parenté ne paraît jouer qu'un rôle très secondaire dans le choix des participants. Dans les trois villages où j'ai recensé les fréquences d'apparition du phénomène et les modalités de son organisation, l'existence de liens de parenté ou d'alliance entre organisateur et participants n'est attestée que dans 17% des cas, alors que 68% des membres du groupe sont des voisins et amis.

Il peut arriver que l'invitation à participer ne soit pas transmise directement et qu'elle ne soit pas nominale : un paysan peut être amené à organiser *A Sim* au profit d'un aîné ou d'un ami, ou bien d'un parent ou d'un allié (23% des cas).

A Sim a Tyemrem désigne l'opération réalisée au bénéfice du père ou de l'oncle utérin de la fiancée de l'organisateur ou bien de son beau-père (7% des cas). Cette dernière formule est assez proche d'*A Dimle* en ce sens que dans les deux cas l'intervention a pour objectif de porter assistance à un villageois dans le besoin ; indigent dans *A Dimle*, contraint par son alliance dans *A Sim a Tyemrem*. La seule différence réside dans les modalités d'apparition du phénomène : organisé spontanément dans le premier cas, à la demande dans le second. Lorsque l'organisateur n'est pas le bénéficiaire de l'opération, ce dernier est le plus souvent apparenté au premier (71% des cas). Dans 21% des cas, c'est un voisin ou ami.

Il peut arriver aussi que l'invité ne participe pas lui-même à la tâche, soit parce qu'il est souffrant, soit parce qu'il est pris par une occupation pressante. Il est de rigueur qu'il en informe alors l'organisateur, qu'il justifie son absence puis qu'il délègue pouvoir à l'un de ses proches, appartenant le plus souvent au même groupe de production. Les cas de délégation non motivée par des nécessités impérieuses sont rares parce qu'un tel comportement est réprouvé. Ils apparaissent presque exclusivement lorsque l'organisateur n'est pas bénéficiaire, l'invitation étant alors ressentie comme moins contraignante. Un invité en situation de dépendance socio-économique doit informer son chef d'exploitation de l'invitation reçue et obtenir d'être libéré à cet effet.

On distingue trois catégories de *Sim* selon la durée du travail : matinée, après-midi ou journée complète. Un repas est servi par le bénéficiaire sur les lieux du travail ou dans son carré. La collation n'est pas perçue comme une compensation à l'effort fourni mais comme une simple marque de gratitude. Le nombre de cultivateurs réunis pour réaliser *A Sim* est en moyenne de sept personnes, avec ses oscillations d'amplitude importante (de trois à plus de quinze personnes), tout dépend de la popularité du bénéficiaire, de son aisance, de sa générosité. Toutes les opérations culturelles, depuis le binage des mils ou de l'arachide, jusqu'à leur récolte, peuvent justifier l'organisation d'*A Sim*, mais on remarque que ce sont les tâches les moins aisément mécanisables, celles aussi qui se situent aux périodes les plus fiévreuses de l'année agricole, qui sont le plus souvent réalisées selon cette formule.

Il y a lieu de mettre l'accent sur la plasticité de cette institution destinée à pallier l'urgence des activités agricoles vivrières dans une économie étroitement conditionnée par les cycles saisonniers. Son emploi s'est étendu tout naturellement aux opérations arachidières où il est le plus fréquemment observé. Si l'on examine l'âge des bénéficiaires de ces prestations, on s'aperçoit que les aînés sont débiteurs à l'égard des jeunes puisque la tranche d'âge allant de 15 à 39 ans tire profit d'*A Sim* moins fréquemment que l'on pourrait s'y attendre, compte tenu de son poids dans la population active villageoise. La situation inverse s'observe quant aux aînés (40 à 59 ans). De même, les participants à *A Sim* sont, toutes proportions gardées, plus souvent des cadets que des aînés. Tous les cultivateurs, qu'ils soient paysans, descendants d'hommes d'armes, d'esclaves, d'artisans ou de griots, peuvent tirer profit de cette institution. Nul n'en est exclus. De la même manière aucun clivage n'apparaît dans la ventilation des différents rôles tenus selon l'appartenance religieuse. Tout au plus, note-t-on que les musulmans y ont plus souvent recours sans qu'il soit possible d'apporter une explication convaincante à cette constatation. Il semblerait que les Serer islamisés, les Mourid surtout, fassent appel à des réseaux de relations plus étendus. Peut-être aussi, comme ils se plaisent à l'affirmer, sont-ils plus généreux dans les repas offerts. Les bénéficiaires, ceux du moins qui, pour les raisons exposées plus haut, ne veulent ou ne peuvent organiser ou prendre en charge d'inviter, s'adressent de préférence à un coreligionnaire, lequel à son tour sollicitera en premier ordre des paysans de sa religion ou confrérie, puis complètera l'effectif si le besoin s'en fait sentir. L'aire de participation se limite le plus souvent au village du bénéficiaire, à condition que la communauté soit de taille suffisante pour procurer le nombre de bras requis par l'ampleur de la tâche. Dans le cas de villages de taille modeste, l'invitation s'adresse aux cultivateurs résidant dans les villages voisins. Lorsque le bénéficiaire réside dans un village important, l'on fait appel au voisinage et à l'amitié plus souvent qu'à la parenté. Au contraire, lorsque le village n'est pas à même de se suffire, les liens de parenté l'emportent sur l'amitié dans le choix des participants.

5 – LA COMMUNAUTÉ RELIGIEUSE

C'est sans doute au plan de l'univers religieux que le recours au village en tant que cadre de référence trouve sa justification la plus évidente. Le système religieux serer présente en effet la particularité d'être à la fois paysan et familial. Il repose sur la croyance à l'existence d'un être suprême tout puissant, dénommé *Rog Sene*, mais surtout sur celle de divinités secondaires :

– Les *Djinne*, empruntés à l'Islam, sont des esprits foncièrement malfaisants qui fuient la présence humaine, vivant dans les arbres, les buissons, les lieux écartés et inquiétants. Chaque village a ses *Djinne*, ils ne font l'objet d'aucun culte ;

– les *Pangol* sont les intermédiaires entre *Rog Sene* et les mortels. Ils vivent principalement sous terre mais, contrairement aux *Djinne*, se plaisent dans la compagnie des hommes. Généralement invisibles, ils peuvent, en certaines occasions ou simplement pour manifester leur présence, prendre une enveloppe animale (celle d'un serpent en particulier).

On peut distinguer trois types de *Pangol* :

- a - les divinités de la nature, que l'on dénomme par leur lieu de résidence préférentiel, arbre, source, marigot, éminence de terre, etc..
- b - les esprits des hommes qui, originaires du village, se sont signalés à leurs contemporains par leur vie exemplaire, leurs vertus ; tel, en particulier, le cas de fondateurs de village ou de *Diaraff* réputés pour leur sagesse ;
- c - les esprits ancestraux qui font l'objet d'un culte se transmettant dans les lignages ; l'accession d'un ancêtre au statut de *Pangol* est annoncée par des «signes», multiplication de phénomènes surnaturels se produisant sur sa sépulture ou au voisinage.

Les *Pangol* forment une société à la manière de celle des vivants, ils sont sexués, se nourrissent, ayant chacun leurs habitudes de vie. Ils se reproduisent en prenant époux ou épouse parmi les mortels. Ils se fixent auprès d'une famille dont ils ne sont pas nécessairement issus mais où ils se plaisent et peuvent la suivre dans ses pérégrinations. Ils peuvent enfin posséder les vivants.

Au terme de minutieuses enquêtes, H. GRAVRAND est parvenu à dénombrer les motifs qui peuvent conduire les *Pangol* à s'incarner :

1 - Par héritage ; un descendant de possédé a des chances de le devenir lui-même à la mort de son parent.

2 - A la suite d'une offense faite au *Pangol*, lorsqu'en particulier il y a viol délibéré d'un interdit.

3 - A la suite de vols commis au préjudice d'un *Pangol* car ces derniers comme les mortels disposent de biens qui ont la particularité de fructifier par eux-mêmes. Cette richesse, or, pierres précieuses, monnaie, bétail, peut tenter les humains qui parviennent à s'en emparer, s'ils sont doués de facultés extralucides ou moyennant les services d'un voyant.

4 - Par contrat, car les *Pangol* pour des raisons diverses cèdent parfois leur richesse à des mortels qui leur abandonnent en échange un être cher, dans sa totalité ou en partie. Ainsi, on donne au *Pangol* contacté un œil ou un membre appartenant à un enfant. C'est pour cette raison qu'une fortune rapidement édifiée attire la méfiance ; elle fait craindre la mort prochaine d'un jeune du lignage et l'individu qui en tire profit est suspecté de collusion avec les *Pangol*.

5 - Par libre choix enfin car les *Pangol* possèdent fréquemment ceux auprès desquels ils se plaisent à vivre, ceux qu'ils aiment.

Les *Pangol*, qui chacun ont une personnalité bien affirmée (certains sont exubérants, malicieux et taquins, d'autres sont plus paisibles et de bon conseil), signalent leur présence par la multiplication de faits surnaturels (lévitation de mammifères, mouvements de matière brute, apparitions de reptiles, etc..) La possession s'annonce en rêve puis par des convulsions et bouffées délirantes. L'individu concerné ne doit surtout pas résister aux manifestations sous peine de troubles plus violents préjudiciables à son équilibre tant somatique que psychique.

Les *Pangol* jouent un rôle dans les plus humbles des activités villageoises ; ils régissent la vie humaine, déclenchent maladies fonctionnelles et épidémies ; ils fécondent la terre et les femmes, amorcent ou bloquent les pluies. Ils peuvent enfin s'ériger en redresseurs de torts, châtiant les voleurs, les calomniateurs, les mauvais enfants, tous ceux qui perturbent l'ordre social. Ils ont, dans bien des cas, présidé à la fondation des villages, indiquant en rêve aux émigrés les lieux les plus propices à leur installation.

Les attitudes que doivent adopter les humains dans leurs rapports avec les *Pangol* doivent toujours être de conciliation. S'il s'agit de *Pangol* familiaux, il faut leur rendre fréquemment visite, susciter leurs conseils et directives avant tout événement important, grossesse, naissance, baptême, sevrage, initiation, noces, funérailles. On accède à eux par des libations et plus rarement par des sacrifices sanglants sur leurs tombes ou sur les autels qui leur sont élevés. S'il s'agit de *Pangol* villageois, les autels sont installés non loin des trous par lesquels ils regagnent leur logis souterrain. Ces autels se signalent au visiteur par la présence de piliers brisés enfoncés verticalement dans le sol et de Calebasses renversées. On les appelle par des chants et des formules rituelles dont les *Yall Pangol* (maîtres des *Pangol*) détiennent le secret.

Outre les rituels préventifs, propitiatoires ou de remerciement, qui imprègnent l'atmosphère villageoise, les manifestations les plus intenses de la vie religieuse se situent lors de l'initiation collective (plusieurs villages groupent leurs enfants à cet effet) qui accompagne la circoncision et porte le nom de *Ndut*. Les initiés suivent une longue réclusion en brousse au cours de laquelle ils subissent diverses épreuves corporelles et reçoivent un enseignement ésotérique. L'initiation culmine dans la cérémonie du *Mame* : les adolescents, après avoir reçu de nouveaux noms, sont ensevelis sous une tente mobile où, après des visions réputées terrifiantes, ils renaissent à la vie en tant qu'hommes.

Chaque village, outre ses maîtres des *Pangol*, a son ou ses autorités religieuses : *Madag* et *Saltigui*, qui prévoient la qualité des récoltes et définissent les procédures à suivre pour obtenir les faveurs des divinités agraires ; *Kumah* ou maîtres des initiés, dépositaires des codes et langages secrets, assistés des *Selbe*, gardiens des circoncis durant le *Ndut* ; *Pan*, guérisseurs utilisant une riche pharmacopée et des procédés magiques de diagnostic, enfin *Nakh* ou sorciers noirs, redoutés parce que mangeurs d'âmes dans lesquelles ils puisent leur vitalité.

6 – AUTORITÉ ET FORMES DU POUVOIR

Le niveau le plus étroit où s'expriment des rapports d'autorité est la famille nucléaire ou le ménage, l'homme exerçant son pouvoir sur ses épouses et ses enfants, tant du moins que ces derniers résident sous son toit, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de la circoncision pour les garçons, jusqu'à celui du mariage pour les filles. Son autorité sur ses fils sera beaucoup plus limitée s'ils décident pour une quelconque raison de résider indépendamment ou chez leur oncle utérin. Dans tous les cas, les enfants, particulièrement les garçons, sont très libres vis-à-vis de leur père.

Le chef de cuisine, ou *Yall Ngak*, comme nous l'avons déjà signalé plus haut, distribue les parcelles aux membres de son groupe et affecte les équipes chargées d'y réaliser des opérations culturelles ; il décide de la nature de ces dernières. Il décide aussi, dans une certaine mesure, de l'affectation du produit de la vente de l'arachide en accord avec le chef de segment de lignage utérin.

Le *Yall Ndok*, le plus âgé des membres masculins du ou des lignages utérins représentés dans l'unité résidentielle, exerce un droit de regard sur l'usage qui est fait des biens constituant le matrimoine et se sent concerné par le comportement des membres de son groupe.

En fonction des règles de résidence, nous l'avons vu, les membres d'un même lignage utérin peuvent se trouver dispersés dans plusieurs concessions d'un même village ou de villages différents. Le *Mag Den*, doyen du lignage utérin détient l'autorité ; il en investit localement le *Yall Ndok*.

Ce n'est qu'à la faveur d'événements importants tels que baptême, initiation, mariage, funérailles, que le lignage utérin se trouve matériellement reconstitué. Les décisions ou les conseils du *Mag Den* interviennent principalement en matière d'éducation et de choix matrimoniaux et dans une certaine mesure en matière de gestion du patrimoine élargi.

Au niveau du village, le pouvoir politique est détenu par un chef de carré désigné par le Ministère de l'Intérieur sur proposition de l'administration locale. Il est assisté d'un conseil formé des notables, qui tranche les différends fonciers ou familiaux qui n'ont pu trouver solution au niveau inférieur. Le chef de village (*Diaraff*) et les membres du conseil appartiennent le plus souvent au Parti, lequel peut être représenté par un délégué.

D'une manière générale, l'autorité coloniale avait conservé la chefferie traditionnelle ; il n'y a pas eu rupture non plus à l'avènement de l'Indépendance nationale, en pays serer du moins. Ainsi, dans l'arrondissement de Niakhar, 79% des chefs de village sont apparentés en ligne directe à leurs prédécesseurs dans cette charge et 68% sont issus des lignages fondateurs. La situation est très différente en pays wolof où d'une manière assez fréquente, la chefferie est détenue par les chefs religieux (marabouts) qui contrôlent aussi l'accès à la terre.

7 – LE VILLAGE EN TANT QUE CADRE EN VUE D'UNE ACTION DE DÉVELOPPEMENT

Les structures d'assistance, d'encadrement et de développement établies en milieu rural sénégalais sont identiques quels que soient les groupes sociaux concernés. Elles sont multiples, se chevauchent spatialement, ont subi des aménagements divers parfois peu coordonnés et font dans plusieurs cas double usage de sorte que le non-initié s'y perd aisément.

L'organisation des «terroirs» : les lois sur le «Domaine National» définissent le «terroir» par référence au système coopératif : «Le ressort territorial du terroir doit être tel qu'il permette le fonctionnement correct d'une coopérative agricole, répondant aux deux critères de rentabilité et d'autogestion maximum.. Les limites de terroir sont définies par décret sur proposition du Gouverneur et après avis du Comité Régional de Développement... l'administration du terroir est soumise au contrôle du Ministère du Développement exercé par l'intermédiaire du Gouverneur et du Centre d'Expansion Rurale».

«Le Conseil Rural (un par terroir) est l'organe représentatif des intérêts des habitants du terroir, il gère les terres du Domaine National. Il est composé d'un représentant de chaque village, choisi parmi les habitants, de fonctionnaires et agents de l'État choisis parmi les membres du Centre d'Expansion Rurale et de représentants des coopératives agricoles désignés par l'assemblée générale des coopérateurs».

Les limites de ces «terroirs», telles qu'elles découlent des textes n'ont pas été effectivement précisées et les Conseils ruraux n'ont guère eu l'occasion, en pays serer et à ma connaissance du moins, de se réunir. On peut donc considérer qu'il s'agit de textes applicables à long terme ; sans doute la répartition, si elle est un jour réalisée, suivra dans le Siné les limites des anciens terroirs déterminés par les droits d'usage lignagers. Ces terroirs, comme le montre la carte 1 due à A.LERICOLLAIS, pour la région de Sob (arrondissement de Niakhar), débordent parfois largement sur plusieurs unités villageoises.

Les «Coopératives» agricoles : elles ont été conçues comme les cellules de base du développement en milieu rural. Elles assurent, en exclusivité et par le truchement de l'ONCAD (Office National de Coopération et d'Assistance au Développement), la commercialisation de la production arachidière, l'approvisionnement en matériel agricole, en vivres de soudure.

C'est dans leur cadre que sont accordés par la BNDS (Banque Nationale de Développement du Sénégal), les crédits en vue de l'équipement, sous forme de prêts à faible taux, remboursables par prélèvements sur la récolte d'arachide.

Chaque coopérative regroupe, en principe, de 2000 à 4000 personnes et couvre donc généralement plusieurs villages, en fonction de la disposition de l'habitat autour des villages-centres, de telle sorte que la distance entre ce village et le village-satellite le plus éloigné ne soit pas supérieure à 15 km. Le conseil d'administration est élu par les coopérateurs tout comme le peseur (le gérant, choisi parmi les «lettrés»).

En fait, le paysan ne peut qu'adhérer à cette formule s'il veut commercialiser sa récolte par les voies légales et bénéficier des prêts d'équipement que ne sont plus autorisés à pratiquer les traitants (de même qu'il leur est interdit d'acheter et de stocker l'arachide).

Par ailleurs, la gestion financière des coopératives est effectuée par l'ONCAD (agent-comptable) et c'est la BNDS qui fixe le volume du crédit accordé après remboursement des dettes. La commercialisation de la production est prise en charge par l'ONCAD et l'OCA (Office de Commercialisation de l'Arachide). Enfin, le conseil de gestion des coopératives est fortement contrôlé par l'administration.

La carte 2 montre la répartition des villages-coopératives dans l'arrondissement de Niakhar ainsi que les aires de desserte. On notera le caractère complexe et parfois apparemment peu rationnel de la distribution, certains villages dépendant de deux, voire trois coopératives.

Le nombre moyen d'habitants, regroupés au sein d'une coopérative, est de 2270 personnes dans cet arrondissement, avec de fortes variations d'amplitude (la plus petite coopérative regroupe 517 personnes la plus grande 4470).

La structure ONCAD : l'ONCAD dispose de «seccos» matérialisés par un hangar en tôle abritant la part de la production d'arachides prélevée en paiement des dettes d'équipement, le matériel agricole lui-même, les engrais et les fongicides.

Cette structure est antérieure à la création des coopératives, elles-mêmes héritières des AIR (Associations d'Intérêt Rural). Elle est fréquemment, pour des raisons de commodités, utilisée pour la classification des villages par les Services de la Statistique et du Plan et par les chercheurs dans leurs investigations.

La carte 2 présente la répartition des Seccos dans l'arrondissement. On notera qu'ils sont moins nombreux que les coopératives et qu'ils sont installés dans les villages-centres. On remarquera aussi qu'il n'y a pas coïncidence entre zones de secco et zones de coopérative. D'une manière générale, un secco couvre partiellement ou totalement plusieurs coopératives.

L'ONCAD assure donc, à partir des seccos et des coopératives, la collecte et l'évacuation de l'arachide sur les huileries par l'intermédiaire de transporteurs privés, supervise le travail du gérant-peseur, établit, par l'entremise de la SATEC-SODEVA, les besoins en matière de prêt et relaie la BNDS.

L'animation rurale (Ministère du Développement Rural) dispose dans chaque région administrative d'un centre de formation d'animateurs choisis parmi les jeunes paysans dynamiques et d'un Centre d'Animation Rurale (CAR) installé dans chaque arrondissement. Les animateurs (non rémunérés) sont répartis par villages ou groupes de villages dans leurs régions d'origine.

La SODEVA (Société de Développement et de Vulgarisation Agricole) s'était fixée pour but une augmentation de 25% de la production arachidière et une amélioration des rendements en matière de cultures vivrières à l'échéance de 1968. La SATEC (Société d'Aide Technique et de Coopération) fournit son assistance technique à la SODEVA et à l'ONCAD.

La SODEVA agit par l'utilisation de nouvelles variétés de semences, la mécanisation de l'équipement, la vulgarisation de la fumure animale et des engrais chimiques, de façons culturales plus rationnelles, l'amélioration et la gestion des coopératives et la formation des coopérateurs.

Les objectifs de la SODEVA coïncident, pour partie, avec ceux de l'Animation rurale. La SODEVA exerce son action sur les masses rurales par l'intermédiaire de vulgarisateurs formés par elle et appointés, encadrés par des assistants techniques (1 par arrondissement) et des ingénieurs (1 par région).

Quatre cents vulgarisateurs sont en action dans le pays, chacun d'eux prenant en charge cent à deux cents paysans. Le vulgarisateur SODEVA vit sur le terrain en permanence, organisant des réunions

sur un thème précis, se livrant à des démonstrations diverses et suivant de plus près les paysans les plus réceptifs au changement des habitudes techniques. A l'approche de la saison agricole, il recense les besoins en matériel qu'il transmet à l'ONCAD.

Les centres d'Expansion Rurale polyvalents (Direction de la Coopération) interviennent enfin au niveau de l'arrondissement. Les agents de la coopération (en matière sanitaire, sociale, etc..) participent de droit aux assemblées de coopérative où ils ont une voie consultative ; leur avis est, en fait, déterminant dans les décisions prises. Ils prodiguent eux aussi leurs conseils aux paysans.

Comme cette brève description des moyens d'action dans le sens du développement rural a pu le faire entrevoir, les structures sont complexes, souvent mal définies dans leurs fonctions et, partant, concurrentielles.

Si le village a souvent été cité comme cadre propice à une action de développement, les réalisations donnent au contraire à penser que les pouvoirs publics recherchent un peu à tâtons des formules indépendantes des groupements traditionnels.

Je connais mal les problèmes que pose l'efficacité des structures mises en place dans d'autres ethnies que serer, pour ce qui est de cette dernière le village me paraît constituer un niveau non exclusif mais nécessaire dans une politique d'expansion rurale.

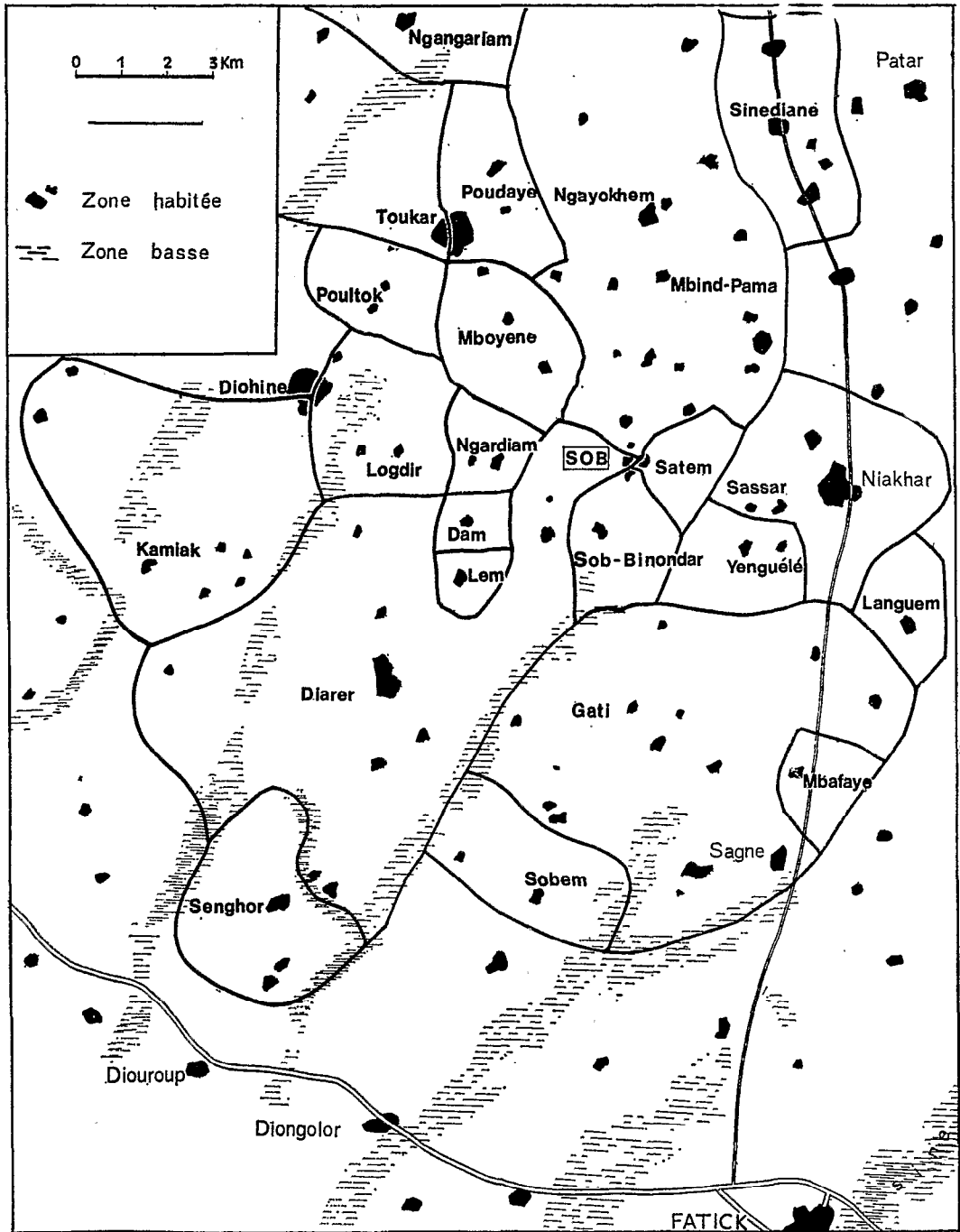
CONCLUSION —

Si l'on se réfère aux acceptions les plus couramment reçues du terme «village», lesquelles prennent pour critères principaux la disposition de l'habitat, le mode d'occupation de l'espace et la structure des activités de subsistance, on est autorisé à soutenir la pertinence de l'emploi de ce concept quant aux formations sociales observées en pays serer, cette pertinence justifiant le recours à la démarche qui s'y trouve liée, à tout le moins dans la phase initiale d'analyse.

Quelle que soit la sphère organisationnelle abordée, le village ne constitue certes pas, chez les Serer du Sénégal, à l'instar de la plupart des sociétés d'Afrique de l'ouest, rurales et sédentaires, une unité d'extension minimale, ces dernières fondant généralement leur réalité sur l'appartenance à un même groupe lignager. De même, certains secteurs de la vie communautaire débordent largement le cadre topographique défini par la notion de village.

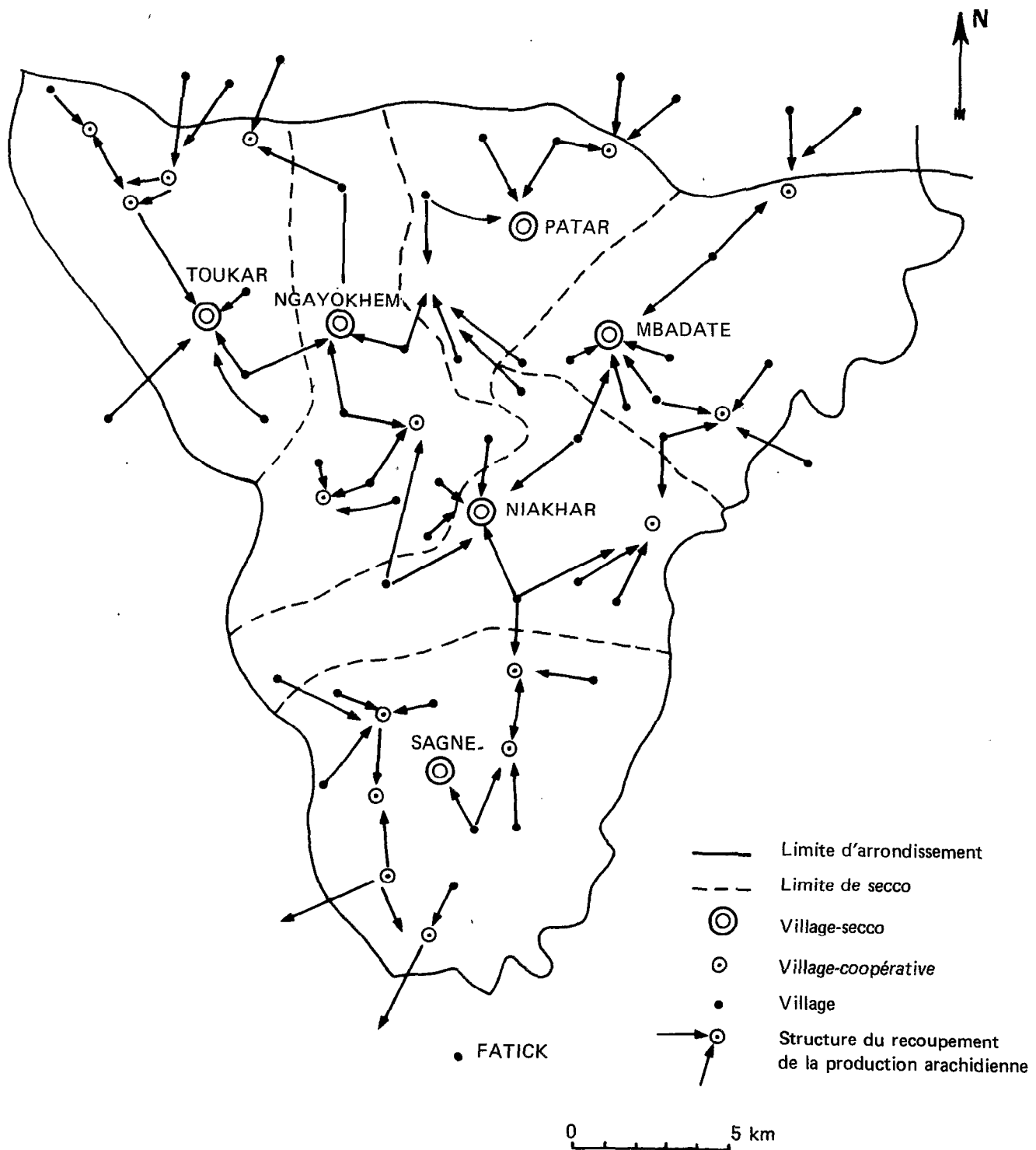
Mais il reste que c'est à ce niveau que s'exprime l'essentiel des rapports sociaux non étroitement induits par l'existence des liens de parenté ou d'alliance.

★



Carte 1

Les terroirs à l'ouest du Sine (arrondissement de Niakhar). A. LERICOLLAIS
 Atlas des Structures Agraires, 7, Sob, p. 17, fig. 7.



Carte 2
 Répartition des coopératives de commercialisation et des secco dans l'arrondissement de Niakhar
 (d'après informations SATEC-ONCAD et données d'enquête).